

Ce proviso contient ces mots : “ pourvu que la liberté de conscience par les présentes accordée ne soit pas interprétée de manière à excuser aucun acte de licence, ni justifier aucunes pratiques contraires à la paix et à la sécurité de l’Etat.” La liberté de conscience est accordée, qu’on le remarque, par un peuple protestant à tous les citoyens,—mais ceci ne peut être interprété de manière à permettre des pratiques contraires à la paix et à la sécurité du peuple qui fait cette libéralité. Cependant si les prêtres de l’Eglise de Rome peuvent refuser de répondre, on leur accorde, par là même, la faculté de mettre en péril la sécurité de ce peuple qui a été leur bienfaiteur—que dis-je, c’est même pour eux un devoir d’en agir ainsi. Un protestant devra répondre à toutes les questions, et par ses réponses protéger toute la société, les catholiques y compris. Mais le catholique lui, s’il faut en croire les prétentions de la défense, pourra mettre en péril toute la société. Et l’on appellerait ceci la liberté de conscience ! l’égalité religieuse à laquelle l’on pourrait aspirer ! Si encore l’on demandait qu’il leur fût permis seulement de rester silencieux lorsque l’honnêteté le leur commanderait, nous ne pourrions même en ce cas reconnaître la légitimité d’une telle prétention parce que la société ne peut jamais reconnaître le droit de cacher les crimes ; mais leur prétention va beaucoup plus loin. Ils réclament le privilège d’un silence absolu et inviolable ! La liberté de ne pas avoir la permission de parler—la liberté d’être tenu au silence—et cela, même dans les causes qui peuvent affecter la sécurité de tout l’Etat, alors qu’il est de l’intérêt public que les faits soient connus ! La société peut-elle ainsi mettre sa propre sécurité en péril en reconnaissant un tel privilège ? Est-il possible de supposer qu’une nation protestante ait voulu être assez tolérante pour reconnaître aux prêtres catholiques romains une exemption contraire au salut même de l’Etat ? C’eût été un acte de suicide.

CHS. C. DE LORIMIER.

(A continuer.)